



## AS VELAUX GYM Règlement intérieur

### Sécurité

1. LES ENFANTS NE SONT PAS ACCEPTES DANS LE GYMNASE EN DEHORS DE LEURS HEURES DE COURS. Ils doivent attendre leur entraîneur et leurs parents dans les vestiaires en début et en fin de séance. Pour les cours débutant à 17 heures, attendre la sortie du Collège avant d'entrer dans le gymnase.
2. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase. **POUR LES ENFANTS SE RENDANT SEUL AU GYMNASE, ET N'ASSISTANT PAS AU COURS, LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.**

### Article 1 : Saison

La saison commence le lundi après la rentrée scolaire et se termine le 30 juin de l'année suivante, sauf cas de force majeure.

### Article 2 : Inscriptions

1. ***Pour les nouveaux gymnastes, les deux premiers cours sont des cours d'essai, qui permettent à l'enfant de bien s'intégrer dans son groupe. A l'issue de ces cours, il convient de remplir et compléter le dossier d'inscription.***
2. Pour les anciens gymnastes, réinscription auprès des entraîneurs au plus tard à la mi-juin, afin de pouvoir planifier la saison suivante.
3. SEULS LES GYMNASTES QUI AURONT RENDU UN DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET POURRONT DEMARRER LA SAISON GYMNIQUE. *Afin de pouvoir vous joindre très rapidement, le Club vous demande vos numéros de téléphone et mail (vos coordonnées ne seront en aucun cas divulguées à des tiers).*
4. Lors de l'inscription, la licence est obligatoire et ne peut en aucun cas être remboursée.

### Article 3 : Cotisations

1. La cotisation annuelle est à régler dès le mois de septembre au moment de l'inscription.
2. Des facilités de paiement pourront être accordées aux familles qui en feront la demande.
3. Un quota dégressif est appliqué aux familles qui inscrivent plusieurs gymnastes et/ou un seul gymnaste sur plusieurs cours.
4. Le premier trimestre constituant *une phase d'adaptation*, aucun remboursement ne sera fait sur les deux derniers trimestres, sauf en cas d'incapacité à pratiquer la gymnastique et sur présentation d'un certificat médical.
5. Toutefois, en cas d'absence prolongée, d'une période minimale d'un mois, pour des raisons de santé et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement pourra être effectué.





## AS VELAUX GYM

### Article 4 : Tenue

1. Gymnastique Féminine  
A l'entraînement justaucorps, chevelure disciplinée  
En compétition JUSTAUCORPS DU CLUB OBLIGATOIRE, chevelure disciplinée,  
veste du Club facultative
2. Gymnastique Masculine  
A l'entraînement léotard (ou tee-shirt), short corrects, chevelure disciplinée  
En compétition LEOTARD, SHORT, SOKOL DU CLUB OBLIGATOIRE, chevelure disciplinée,  
veste du Club facultative

Lors des beaux jours, une partie de l'échauffement se fait à l'extérieur, des chaussures de sport et short sont indispensables.

3. Il est impératif de **commander, avant fin octobre, les tenues du Club** (justaucorps, léotard, short, sokol) auprès du bureau ou des entraîneurs, afin d'être sûrs d'être livrés à temps pour les premières compétitions.
4. LES BIJOUX ET AUTRES OBJETS PERSONNELS SONT FORMELLEMENT INTERDITS EN COURS ET COMPETITION POUR DES RAISONS DE SECURITE. **LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE TOUT OBJET PERSONNEL QUEL QU'IL SOIT.**
5. Pour des raisons évidentes d'hygiène, des **chaussettes propres sont obligatoires en cas de verrues plantaires ou autres maux.**

### Article 5 : Entraînement

1. Les horaires sont donnés oralement à chaque gymnaste en début d'année et peuvent être sujet à modification. Il est impératif des RESPECTER LES HORAIRES, ceci pour permettre aux gymnastes de s'échauffer correctement et donc de travailler dans les meilleures conditions de sécurité.
2. LA PRESENCE DES PARENTS ET DE TOUTE PERSONNE ETRANGERE AU CLUB EST INTERDITE DANS LA SALLE D'ENTRAINEMENT.
3. Un pointage est réalisé à chaque séance par l'entraîneur, qui ne peut être responsable que des enfants effectivement présents. Le cahier de pointage fait foi. Il est demandé aux parents de signaler, si possible, aux entraîneurs les absences prévues à l'avance.
4. Les gymnastes ne pourront quitter leur cours avant l'heure, qu'après accord des parents avec l'entraîneur.
5. En cas de maladie ou d'absence exceptionnelle, l'entraîneur s'efforcera, dans la mesure du possible de rattraper les cours. Pour parfaire leur formation, les entraîneurs seront amenés à suivre des stages. Un planning de rattrapage des cours sera alors établi en début d'année. Les horaires de celui-ci seront susceptibles de modification.





## AS VELAUX GYM

### Article 6 : Discipline

1. En cas d'indiscipline d'un gymnaste, l'entraîneur a toute autorité pour suspendre momentanément celui-ci d'entraînement et/ou de compétition.
2. En cas de récidive, cette suspension peut se commuer en changement de groupe et/ou renvoi définitif du Club.

### Article 7 : Compétitions

1. **Les compétitions ne sont pas obligatoires, le gymnaste peut faire le choix d'intégrer une section «loisirs».** TOUT GYMNASTE QUI FAIT LE CHOIX DE S'ENGAGER DANS UNE SECTION « COMPETITION » LORS DE SON INSCRIPTION EST DONC TENU D'Y PARTICIPER.
2. **L'ABSENCE D'UN GYMNASTE A UNE COMPETITION PEUT ENTRAINER LA DISQUALIFICATION DE SON EQUIPE...** dans ce cas, si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical, les frais d'engagement seront à la charge de la famille du gymnaste absent.
3. Les dates des compétitions seront affichées dans le hall du gymnase et communiquées sur le site internet [www.velauxgym.fr](http://www.velauxgym.fr) à partir du mois de novembre. **Pensez à réserver ces week-ends dès que vous en avez connaissance.**

### Article 8 : Déplacements pour les compétitions

1. Le Club prend à sa charge l'hébergement et un repas (10€ maximum) pour chacun des gymnastes participant à des compétitions (niveau Zone et plus), cela en fonction de l'heure de passage des enfants. Ces remboursements ne seront effectués aux familles que sur présentation d'un justificatif de paiement.
2. Les frais de déplacement restent à la charge des familles (à partager éventuellement en cas de covoiturage).

---

Coupon à nous retourner daté, signé et précédé de la mention  
« Lu et approuvé » lors du dépôt du dossier d'inscription.

Je soussigné(e) M. Mme ..... déclare avoir pris connaissance du  
Règlement intérieur de l'AS VELAUX GYM.

Velaux, le

Signature :

